

n° 78\_2025DEL  
Nomenclature n° 57

Nombre de membres : 27  
Présents : 17  
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251113-78\_2025DEL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le six novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

**Étaient absents/excusés :**

Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD  
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON  
Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à Mme Laurence PELLÉ  
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL  
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON  
M. Julien JEROME  
M. Jérôme POITOU  
M. Fabrice POUPET  
M. Ulrich PADONOU  
Mme Virginie POITOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **78-2025DEL – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCL SUITE A LA LOI SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Loges (CCL) et les compétences exercées,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges (CCL),  
**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant, à partir de l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, notion qui doit s'exercer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Dans ses statuts actuels, la Communauté de Communes des Loges (CCL) exerce la compétence facultative suivante : actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse qui lui permet de créer et gérer des haltes garderies, des relais petite enfance, des multi accueils, notamment.

Après avis favorable de la Commission des finances et cadre de vie en date du 5 novembre 2025, **il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications des statuts de la CCL nécessaires à la mise en conformité de cette compétence telle qu'elle apparaît dans la loi (cf. annexe 4) :**

*La Communauté de communes des Loges devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire et est compétente pour :*



n° 78\_2025DEL  
Nomenclature n° 57

**Nombre de membres : 27**  
**Présents : 17**  
**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251113-78\_2025DEL-DE



- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueils mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du I de l'article L. 214-1 disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

*Pour assurer ces compétences, la CCL met en place un relais petite enfance offrant un service de guichet unique et gère des établissements d'accueil du jeune enfant.*

*Au titre de l'Autorité Organisatrice, la CCL devra apporter un avis argumenté sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans.*

**Adopté à l'unanimité**



Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 13 novembre 2025



Acte certifié exécutoire :

Acte publié le :

Acte notifié le :

